

N° DCS2026/03

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de février, à neuf heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances au Luc en Provence sous la présidence de M. Pierre BEDRANE.

Date de convocation : 12/02/2026

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 3 Votants : 3 POUR : 2 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1	PRESENTS :	M. D. LAIN, <i>Conseiller Départemental</i> M. P. BEDRANE, M. R. CARCENAC, <i>Commune du Luc en Provence</i>
	EXCUSES :	Mme F. LEGRAIEN, Mme M. ARENAS, Mme C. AMRANE, M. L. PONTONE, Mme V. BERNARDINI, M. L. POTHONIER, M. M. MONDANI, M. S. WICQUART, Mme V. BOULANGER

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET

Considérant que la séance du 11 février 2026 n'a pu avoir lieu en raison d'une absence de quorum, celle-ci a été reportée au 18 février 2026.

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il convient de renforcer les effectifs du service administratif en raison des missions suivantes :

- Gestion des réseaux sociaux et du site internet ;
- Organisation d'événements ;
- Démarchage de futurs clients ;
- Rédaction de courriers et notes à la demande du Président et/ou de la direction ;
- Renfort de l'équipe administrative déjà en place.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose au comité syndical de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi permanent de chargé(e) de communication et événementiel, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial, à temps non complet dont la durée de service est fixée à 30 heures hebdomadaires (30/35^{èmes}).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C. Conformément à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un

contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de niveau I ou II, et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la communication d'au moins 3 ans.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, 1111-2 ;

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé(e) de communication & événementiel à temps non-complet ;

CONSIDERANT que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent de chargé(e) de communication & événementiel à temps non-complet à raison de 30/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 du code général de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012 ;
- **DIT** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que le tableau des emplois est modifié comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Admin	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif territorial	Chargé de communication & événementiel	TNC	0	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
POUR COPIE CONFORME.



Le Président,
M. Pierre BEDRANE